

**RECTIFICATIFS**

**Rectificatif au règlement (UE) n° 1007/2011 du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 relatif aux dénominations des fibres textiles et à l'étiquetage et au marquage correspondants des produits textiles au regard de leur composition en fibres, et abrogeant la directive 73/44/CEE du Conseil et les directives 96/73/CE et 2008/121/CE du Parlement européen et du Conseil**

*(«Journal officiel de l'Union européenne» L 272 du 18 octobre 2011)*

Page 7, à l'article 10, paragraphe 3:

*au lieu de:* «3. Dans le cas des produits visés à l'article 9, paragraphe 4...»

*lire:* «3. Dans le cas des produits visés à l'article 9, paragraphe 3...».

---